CCAS de MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CCAS DE MONTGERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE DONNÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON POUR LE CENTRE SOCIAL SAINT EXUPÉRY

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame GARTENLAUB, Madame RAUNIER, Madame MOISSON, Madame PLECHOT, Madame BILLEBAULT, Madame HERBINET, Monsieur FERRIER, Monsieur LAACHI, Monsieur HUSSON

Absents ayant donné procuration : Madame CARILLON, ayant donné procuration à Madame GARTENLAUB
Monsieur SALL, ayant donné procuration à Madame RAUNIER
Monsieur MASROUKI ayant donné procuration à Madame MOISSON
Monsieur WEIBEL, ayant donné procuration à Madame HERBINET
Madame BRISTOT ayant donné procuration à Madame BILLEBAULT

Absents excusés : Madame NADJI, Madame BOURGEOIS, Monsieur GALINAND

Secrétaire de séance : Madame MOISSON

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

DÉLIBÉRATION N°05-CACCAS23032023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE DONNÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON POUR LE CENTRE SOCIAL SAINT EXUPÉRY

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le processus de renouvellement de l'agrément concernant le centre social municipal Saint Exupéry,

Considérant que ledit processus nécessite d'établir une convention entre le CCAS de la ville de Montgeron et la Caisse d'Allocations Familiales afin que des données statistiques soient transmises au Centre social municipal Saint Exupéry

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE Les termes de la convention de fournitures de données pour le Centre social Saint Exupéry à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202